

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE

PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 janvier à 09h00, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 13 janvier 2023.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Monique JARRY, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT.

Absents excusés : Brigitte BERTEIGNE, Frédéric BOURGEOIS, Jérôme CORDIER, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Nadia LEITUGA, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Marcel MILACHON, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER

Membres du Bureau communautaire : 26

Membres en exercice : 26

Quorum : 14

Présents lors de l'appel : 15

Secrétaire de séance élue ce jour : Christelle NOLET

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2022
- 1.2. Relations Humaines : Renouvellement du contrat d'assurance risques statutaire.
- 1.3. Acquisition de véhicules pour les services
- 1.4. Acquisition d'un microtracteur pour les services techniques
- 1.5. Téléphonie
- 1.6. Contrat de location du complexe sportif de Pont-sur-Yonne

2. DECHETS MENAGERS

- 2.1. Avenant de prolongation 2023 du contrat CAP avec CITEO-ADELPHE pour les emballages
- 2.2. Avenant de prolongation 2023 du contrat CAP avec CITEO pour les papiers graphiques
- 2.3. Prolongation 2023 des contrats de reprise des matériaux
- 2.4. Convention d'accueil des habitants de la CCGB dans les déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- 2.5. Résultat de l'appel à projet du tri des biodéchets

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3.1. ZA Nord du Gâtinais : proposition d'implantation d'une entreprise

4. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

4.1. Convention de financement avec la société des éditeurs et auteurs de musique et la
Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

4.2. Remise financière pour les élèves de violon/alto

4.3. Remise financière pour les élèves de violoncelle

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne : portrait de l'agriculture de notre
territoire

5.2. Intervention de la MSA

5.3. Rencontre Etat/communes/EPCI 24 janvier 2023

Désignation d'un secrétaire de séance : Christelle NOLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président procède à l'appel et, ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h01.

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 02 décembre 2022

Le Président soumet au Bureau le procès-verbal de séance du 02 décembre 2022 dernier pour approbation.

Délibération 2023-01-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 02 décembre 2022.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.2. Relations humaines : renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires

La CCGB a souscrit, il y a trois ans, un contrat de groupe d'assurance statutaire par l'intermédiaire du Centre de gestion de l'Yonne.

Le CDG organise cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée. En effet, les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.

Cette consultation demeure libre et sans engagement. Chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu du résultat de la consultation, de souscrire ou non le contrat.

Pour s'inscrire dans cette démarche il est nécessaire d'envoyer au CDG une nouvelle délibération l'autorisant à négocier le marché d'assurance statutaire pour la CCGB.

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article unique : La communauté de communes charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se

réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024

Régime du contrat : capitalisation.

Délibération 2023-01-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le Président à charger le CDG de l'Yonne de négocier le marché d'assurance statutaire à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans pour le compte de la CCGB.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.3. Acquisition de véhicules pour les services

Le Président informe les membres du bureau de la CCGB, que les services situés à Chéroy ne disposent pas suffisamment de véhicules de service.

En effet, le déménagement du service urbanisme, du service SPANC et du service technique vers les ateliers communautaires de Saint Valérien a entraîné le transfert d'un des véhicules principalement utilisé par la technicienne SPANC.

Les agents sont dès lors amenés régulièrement à se déplacer sur le territoire de la Communauté de Communes en utilisant leurs véhicules personnels ce qui n'est pas satisfaisant.

Pour pallier à cette difficulté, le Président propose d'acquérir un véhicule utilitaire électrique en location longue durée et un véhicule léger hybride en achat au comptant.

Le véhicule utilitaire électrique serait principalement utilisé sur le territoire de la CCGB, l'autre véhicule permettant d'effectuer des trajets sur une distance plus importante.

Ces acquisitions par la nature de leur motorisation s'inscrivent par ailleurs pleinement dans la politique de transition énergétique portée par la collectivité.

OFFRES TARIFAIRES DES VEHICULES ELECTRIQUES

VEHICULE UTILITAIRE	PEUGEOT E-PARTNER 50 KW	TOYOTA PROACE CITY 50 KW	KANGOO VAN E-TECH 80 KW
PRIX HT	32 810,00 €	35 680,00 €	35 300,00 €
PRIX TTC	39 372,00 €	42 816 €	42 360 €
MONTANT LOYER MENSUEL HT	386,28 €	600,32 €	519,37 €
MONTANT LOYER MENSUEL TTC	459,33 €	715,71 €	623,24 €
DUREE LOCATION	60 MOIS	60 MOIS	60 MOIS
NBRE DE KILOMETRE	55 000 KMS	55 000 KMS	55 000 KMS
BONUS ECOLOGIQUE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
MONTANT CARTE GRISE	47,76 €	47,76 €	13,76 €
MAINTENANCE	INCLUDE	INCLUDE	INCLUDE

A l'unanimité, le Bureau décide de reporter sa décision et souhaite des devis complémentaires pour une solution « essence ».

OFFRES TARIFAIRES DES VEHICULES LEGERS

VEHICULES LEGERS	TOYOTA COROLLA HYBRIDE 140 CH COMPACT	PEUGEOT 308 BOITE AUTO HYBRIDE 180 CH COMPACT	RENAULT CLIO HYBRIDE 145 CH COMPACT	TOYOTA YARIS HYBRIDE 116 CH CITADINE	PEUGEOT 208 3 CYL ESSENCE 75 CH CITADINE
PRIX HT	23 756,27 €	34 558,33 €	20 658,76 €	17 630,02 €	13 500,00 €
PRIX TTC	28 507,52 €	41 470,00 €	24 783,76 €	21 156,02 €	16 200,00 €
FRAIS ANNEXE (carte grise...)	52,48 €	43,76 €	13,76 €	52,48 €	247,76 €
TOTAL TTC	28 560,00 €	41 513,76 €	24 783,76 €	21 208,50 €	16 447,76 €

Délibération 2023-01-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE d'acquérir un véhicule léger, de marque Renault, de modèle Clio Hybride pour un montant de 24 783.76 € TTC,

INSCRIT la dépense au BP 2023, au compte 21571,

AUTORISE le Président à signer ladite offre, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.4. Acquisition d'un microtracteur pour les services techniques

Le Président informe que le tracteur tondeuse autoportée est immobilisé depuis le début du mois d'août pour cause de panne mécanique. Le réparateur nous a transmis un devis de réparation qui s'élève à un montant de 3 257.75 € TTC.

Le Président signale également que le document unique d'évaluation des risques professionnels consigne 4 remarques importantes de sécurité sur cet équipement, portant notamment sur des risques routiers.

Au vu des éléments mentionnés dans le document unique, de la vétusté de l'engin ainsi que du montant élevé des réparations de la boîte de vitesse hydrostatique, une réflexion a été menée quant au devenir de la tondeuse.

Le service technique pense qu'il serait judicieux de s'équiper d'un microtracteur muni d'un système de coupe d'une surface plus importante que l'actuel tracteur, doté d'un dispositif de ramassage puissant utile pour le ramassage des feuilles en automne et également appareillé d'un dispositif de levage plus un godet à l'avant (cet équipement est essentiel au chargement de divers matériaux).

Le Président indique que l'acquisition d'un engin multifonction, homologué à circuler sur les routes, plus puissant et correctement dimensionné par rapport aux tâches que le service technique effectue permettrait de gagner en efficacité de temps de travail et en flexibilité.

La SARL GAULTIER motoculture ainsi que la SARL BOURGOIN motoculture ont été sollicitées pour des devis.

PROPOSITION DES OFFRES TARIFAIRES

SARL BOURGOIN	SARL GAULTIER
Tracteur ISEKI TXGS24 de 24 chevaux Moteur 3-cylindres diesel	Tracteur KUBOTA BX261 de 26 chevaux Moteur bicylindres diesel
*Levage à l'avant avec godet crocodile *Bac de ramassage de 530 litres avec bennage en hauteur *Plateau de coupe de 1,37 m	*Levage à l'avant avec godet *Bac de ramassage de 530 litres avec bennage en hauteur *Plateau de coupe de 1,52 m
Montant HT: 26 357,52 €	Montant HT: 30 002,27 €
Montant TTC: 31629,02 €	Montant TTC: 35999,96 €

Délibération 2023-01-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le principe d'achat d'un microtracteur de marque ISEKI pour un montant maximum de 27 000 € HT,

INSCRIT la dépense au BP 2023, au compte 21571,

AUTORISE le Président à signer ladite offre, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.5. Téléphonie

Suite à des problèmes récurrents au niveau de la téléphonie fixe gérée par Orange (encombrements de lignes, retard de livraison de la fibre, manque de réactivité, suivi peu efficace etc.), le Président a souhaité remettre en concurrence le contrat de la collectivité.

En ce sens, les entreprises suivantes ont été sollicitées :

ROStelco, SOS informatique, La Téléphonie du Gâtinais.

Ces entreprises ont fait parvenir une proposition commerciale complète pour les bureaux de Chéroy, qui comprend le changement de l'ensemble du matériel téléphonique, la programmation, la formation d'utilisation, la maintenance, l'assistance et le dépannage etc.

L'entreprise ROStelco se démarque des 2 autres prestataires car elle propose de racheter le contrat actuel avec Orange pour lequel nous sommes encore engagé pour 2 ans. Ce dernier avait été contracté pour rajouter 2 lignes simultanées supplémentaires (appelées BVA) à notre standard téléphonique afin d'éviter les encombrements d'appels. Le coût de ce contrat s'élève à 307 € HT par mois. L'entreprise ROStelco propose de racheter les 2 ans restants à hauteur de 4 992 € HT.

Actuellement, le coût de la téléphonie fixe s'élève à 643.51 € HT par mois (location du matériel téléphonique, en incluant l'abonnement des BVA).

L'entreprise ROStelco, propose la prestation complète décrite ci-dessus pour un coût mensuel de **499 € HT par mois**, soit une économie de **144.51 € HT par mois**.

Délibération 2023-01-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la proposition commerciale de ROStelco pour la téléphonie fixe telle que décrite ci-dessus,

INSCRIT la dépense au BP 2023, aux comptes 6135 et 6262,

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir suite à cette décision ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Abstention : 4 (Etienne SEGUELAS, Loïc BARRET, Jean-Jacques NOEL, Laurent BOULMIER), Contre : 0, Pour : 11.

1.6. Contrat de location du complexe sportif de Pont-sur-Yonne

Le Président fait part de l'indisponibilité du gymnase de Saint-Valérien pour une date importante dans le déroulement des matches de l'association USPG Handball.

Contact a été pris pour louer le complexe sportif de Pont sur Yonne pour la date du 21 janvier 2023. Ce dernier est disponible et il convient donc de signer un contrat de location pour une somme de 250 €.

Délibération 2023-01-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE le contrat de location du complexe sportive avec la mairie de Pont-Sur-Yonne, pour le 21 janvier 2023 et pour un montant de 250 € TTC,

INSCRIT la dépense au BP 2023, au compte 6132,

AUTORISE le Président à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

11h36 : départ de David ROUSSEL, portant le nombre des présents et des votants à 14.

2. DECHETS MENAGERS

2.1. Avenant de prolongation 2023 du Contrat pour l'Action et la Performance avec CITEO-ADELPHE pour les emballages

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo-Adelphe pour la période 2018-2022 (filère emballages ménagers), la CCGB a conclu un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP ». Ce contrat a jusqu'ici fait l'objet de trois avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges. Le terme du CAP a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société agréée pour la période 2018-2022.

Par arrêté du 30 septembre 2022, l'Etat a souhaité étendre cette période à 2023, afin d'adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'extension des consignes de tri et d'intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGECE ») qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023.

« A compter du 1er janvier 2023, la Reprise Titulaire, applicable depuis mars 2022 aux flux de déchets composant les standards du tri transitoire des plastiques (hors standard « PET clair »), est étendue aux flux constitutifs du standard « flux développement » et du standard du modèle de tri simplifié des plastiques ».

La société agréée s'est engagée auprès de l'Etat, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La signature de l'avenant s'effectuera via un outil de signature dématérialisée intégré à l'Espace Collectivité.

Délibération 2023-01-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

VALIDE les termes de l'avenant de prolongation 2023 du contrat CAP avec Citeo-Adelphe, tels que décrits ci-avant,

AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, l'avenant de prolongation ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier dont les prochains avenants.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.2. Avenant de prolongation du Contrat 2023 pour l'Action et la Performance avec CITEO pour les papiers graphiques

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2018-2022 (filiale papiers graphiques), la CCGB a conclu un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP ».

Le terme du CAP a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société agréée pour la période 2018-2022.

Citeo s'est engagée auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite du contrat, Citeo entend aligner la durée de l'agrément papiers graphiques à celle de l'agrément pour les emballages ménagers.

Par ailleurs, le Contrat est modifié pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle.

La société agréée s'est engagée auprès de l'Etat, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La signature de l'avenant s'effectuera via un outil de signature dématérialisé intégré à l'Espace Collectivité.

Délibération 2023-01-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

VALIDE les termes de l'avenant de prolongation 2023 du contrat CAP avec CITEO, tels que décrits ci-avant,

AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, l'avenant de prolongation ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier dont les prochains avenants.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.3. Prolongation des contrats de reprise des matériaux pour 2023 :

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (pour les emballages), CAP la CCGB a choisi, par délibération du 10 novembre 2017, l'option « Reprise Fédération » pour le plastique, le papier-carton et l'acier.

Cette disposition implique que les matériaux issus de la collecte sélective soient repris par des entreprises désignées par le centre de tri. Quant aux autres matériaux l'aluminium et le verre, ils sont revendus à des entreprises désignées par CITEO-ADELPHÉ.

Type option	Type matériaux	Nom de l'entreprise
Reprise Fédération	Le plastique (bouteilles, films..)	PAPREC
Reprise Fédération	Le papier-carton (les fibreux)	PAPREC
Reprise Fédération	Acier (canettes, boites de conserve)	PAPREC
CITEO (Reprise Filière)	Aluminium (barquettes, canettes)	AFFIMET
CITEO (Reprise Filière)	Verre	VERALLIA

Les contrats signés avec le centre de tri PAPREC-COVED ont débuté au 1 janvier 2017 pour une durée de 6 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler les contrats une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'aligner la durée de ces contrats à celle du prochain agrément du CAP emballages ménagers prévue pour 2024.

Délibération 2023-01-09

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

VALIDER les termes de l'avenant de prolongation 2023 du contrat avec AFFIMET pour la reprise de l'aluminium, tels que décrits ci-avant ;

AUTORISE le Président à signer, l'avenant de prolongation 2023 avec AFFIMET, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier dont les prochains avenants.

VALIDE les termes de l'avenant de prolongation 2023 du contrat avec VERALLIA pour la reprise du verre, tels que décrits ci-avant ;

AUTORISE le Président à signer, l'avenant de prolongation 2023 avec VERALLIA ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier dont les prochains avenants.

VALIDE les termes du contrat 2023 avec PAPREC pour la reprise du plastique, du papier-carton et de l'acier, tels que décrits ci-avant ;

AUTORISE le Président à signer, le contrat 2023 avec PAPREC ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier dont les prochains avenants.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

2.4. Convention d'accueil des habitants de la CCGB dans les déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a communiqué les nouvelles conditions d'accès pour leurs déchèteries.

Lors de la précédente commission des déchets ménagers, plusieurs montants ont été évoqués car la CAGS souhaite facturer « au coût réel ».

A compter du 1er avril 2023, la cotisation passera de 7,5 €/ hab à 20 € /hab. ; soit un montant 17 € /hab lissé sur l'année 2023.

De plus, la CAGS mettra en place une limitation aux passages. Au-delà de 24 visites, l'utilisateur sera facturé 30 € /passage.

Les conditions d'utilisation des déchèteries de la Communauté de Communes Yonne Nord pour les habitants de Saint Agnan seront, quant à elles, maintenues.

Ainsi, le montant global alloué à l'utilisation des déchèteries voisines CAGS et CC doublera en 2023 pour notre collectivité.

Communes	Nombre d'habitants	2022		2023	
		Prix /habitant	Montant total	Prix /habitant	Montant total
Bussy-le-Repos	463	7,50 €	3 472,50 €	17 €	7 871.00 €
Chaumot	775	7,50 €	5 812,50 €	17 €	13 175.00 €
Nailly	1372	7,50 €	10 290,00 €	17 €	23 324.00 €
Piffonds	657	7,50 €	4 927,50 €	17 €	11 169.00 €
Saint Agnan/ CCYN	980	7,50 €	7 350,00 €	7,50 €	7 350.00 €
			31 852,50 €		62 889.00 €

La CAGS demande l'avis de la CCGB pour le renouvellement des conventions 2023.

Loïc BARRET exprime son sentiment d'injustice par rapport aux autres communes vis-à-vis de ces conventions qui sont chères pour la collectivité. D'autant que la CC ne dispose pas de remontées d'information sur les habitants de la CC utilisant les déchèteries de la CAGS. Les services vont donc demander cette information.

Le Bureau émet cependant un avis favorable à l'accès aux déchèteries de la CAGS par les habitants des communes limitrophes et pour lesquels cet accès est un réel bénéfice du point de vue des distances.

2.5. Résultat de l'appel à projet du tri des biodéchets

Le projet de la CCGB a été retenu dans le cadre de l'appel à projets ADEME-Région pour généraliser le tri à la source des biodéchets.

Pour atteindre ses objectifs dans les 2 prochaines années, la CCGB doit continuer à distribuer un nombre important de composteurs individuels chaque année et d'installer 17 sites de compostage partagé et 15 en établissement (32 en tout).

Pour le compostage partagé et en établissement la CCGB envisage une base de 3 bacs (600 l ou 800 l) par site.

- 1 bac pour les dépôts de matières organiques,
- 1 bac pour la fermentation/maturation du compost,
- 1 bac de structurant, (broyat)
- panneaux et bio-seaux

L'information sera diffusée à travers un guide qui reprend le compostage, le broyage, et la lutte contre le brûlage.

La CCGB fera l'acquisition d'un broyeur thermique pour proposer aux habitants une prestation de broyage de branches pendant des périodes précises de la saison de taille (une au printemps, et une à l'automne). Cette opération serait effectuée dans les communes qui le souhaitent.

La CCGB sensibilisera le grand public pour promouvoir les utilisations du broyat au jardin et au compostage (stand) en amont de la campagne.

Les communes qui le souhaitent devront disposer d'un site temporaire et surveillé pour accueillir les branchages des usagers.

La CCGB s'engage à réaliser :

- un suivi de l'opération concernant les coûts (mise en œuvre de ComptaCoût) sur une période de 3 ans et à transmettre des informations non confidentielles utilisables par l'ADEME (facteurs de réussite, difficultés rencontrées, bilan matière et performances, supports et résultats des opérations de communication, sensibilisation, formation, etc.).
- une campagne de caractérisations des ordures ménagères avant et après la mise en place du dispositif de tri à la source

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 66 272 euros (équipements, animation, communication) avec un financement de l'ADEME de 41 506 euros, un financement de la région Bourgogne-Franche-Comté à 9 785 euros, soit un reste à charge pour la CCGB de 14 981 euros.

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. ZA Nord du Gâtinais : proposition d'implantation d'une entreprise

Le Président indique avoir reçu une lettre d'offre indicative pour l'acquisition des parcelles cadastrées YT37, ZP31 et YI8 sur la ZA Nord du Gâtinais. Il s'agit du dernier terrain disponible de la ZA qui totalise une surface de 8 500 m² sur les communes de Fouchères, Villeneuve-la-Dondagre et Subligny.



Le projet de l'entreprise spécialiste de stockage du froid est d'y construire un entrepôt logistique de grande hauteur, automatisé.

Envisageant un début d'activité courant 2025, l'entreprise prévoit, dans un premier temps, la création d'environ 90 emplois pour atteindre 150 emplois au bout de 5 ans.

L'investissement envisagé est de 75 000 000 € dans un premier temps puis 40 millions supplémentaires dans les 2 à 5 ans.

Le prix d'achat proposé est de 25 € par m² soit 2 125 000 € hors droit et hors TVA ; droits et émoluments des notaires à la charge de l'acquéreur.

Ce projet nécessite une révision du PLUi pour autoriser les constructions jusqu'à 35 mètres et l'amenée des réseaux.

Délibération 2023-01-10

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la lettre d'offre indicative pour l'acquisition des parcelles cadastrées YTn°37, ZP n°311 et YI n°8 sur les communes de Fouchères Subligny et Villeneuve-la-Dondagre dans le cadre de la ZA du Nord du Gâtinais, selon les conditions évoquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer ladite LOI,

CHARGR le Président de lancer toutes les études nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Vote : Abstention : 1 (Laurent BOULMIER), Contre : 0, Pour : 13.

4. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

4.1. Convention de financement avec la société des éditeurs et auteurs de musique et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Une subvention de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) d'un montant de 1500 € a été accordé à la Communauté de Communes (École de Musique). Cette aide sera versée en une seule fois à réception de la totalité des factures du budget déclaré, soit 2000 €. Une convention de financement doit être signé entre la SEAM et la Communauté de Communes.

Délibération 2023-01-11

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

AUTORISE le Président à signer la convention de financement qui détermine les conditions d'octroi de l'aide financière allouée par la SEAM, soit un montant de 1 500€ pour l'année 2022-2023.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.2. Remise financière pour les élèves de violon/alto

Les élèves de violon/alto n'ont pas eu de professeur de septembre à novembre (suite au départ du professeur). Un professeur a été recruté à partir du 7 novembre. Durant le premier trimestre 2022-2023 les élèves ont donc eu 6 cours d'instrument sur 12. La Formation Musicale et la pratique collective n'ont pas été impactées.

Plusieurs propositions :

- ✓ Une remise de 50% sur le montant de la facturation du 1^{er} trimestre (pour un forfait complet moins de 25 ans 315 € donc un premier trimestre à 105 € passerait à **52,50 €**).
- ✓ Une remise de 30% sur le montant de la facturation du 1^{er} trimestre (pour un forfait complet 315 € donc un premier trimestre à 105 € passerait à **73,50 €**).
- ✓ Ou pas de remise du tout.

Délibération 2023-01-12

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE une remise financière de 30% sur le montant de la facturation du 1^{er} trimestre 2022-2023 pour les élèves de la classe de violon/alto qui n'ont eu que 6 cours sur 12 d'instrument dû à l'absence de professeur,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

4.3. Remise financière pour les élèves de violoncelle

Les élèves de violoncelle ont eu un professeur de la rentrée jusqu'aux vacances de Toussaint. Suite au départ du professeur les élèves se trouvent sans professeur. Ils ont donc eu 6 cours d'instrument sur 12. La Formation Musicale et la pratique collective n'ont pas été impactées. Une élève est partie, les autres ont continué au sein de l'école.

Plusieurs propositions :

- ✓ Une remise de 50% sur le montant de la facturation du 1^{er} trimestre (pour un forfait complet moins de 25 ans 315 € donc un premier trimestre à 105 € passerait à **52,50 €**).
- ✓ Une remise de 30% sur le montant de la facturation du 1^{er} trimestre (pour un forfait complet 315 € donc un premier trimestre à 105 € passerait à **73,50 €**).
- ✓ Ou pas de remise du tout.

Délibération 2023-01-13

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE une remise financière de 30% sur le montant de la facturation du 1^{er} trimestre 2022-2023 pour les élèves de la classe de violoncelle qui n'ont eu que 6 cours sur 12 d'instrument dû à l'absence de professeur,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne : portrait de l'agriculture de notre territoire

Après la présentation du territoire par la CA de l'Yonne, la question du photovoltaïque agricole est posée par Jean-François CHABOLLE.

Monsieur Arnaud DESLESTRE, président de la chambre d'agriculture de l'Yonne, explique que depuis 2019, l'avis de la profession est la suivante : autorisation d'agrivoltaïsme sur 10 hectares par exploitant. Cependant, une nouvelle loi redéfinit l'agrivoltaïsme.

Laurent BOULMIER pose la question du positionnement de la CA sur la méthanisation : la CA de l'Yonne est plutôt favorable au principe pour avoir un mixte d'énergies qui permette une autonomie énergétique et locale ; le mixte « alimentaire » et « énergie » fonctionne bien.

5.2. Intervention de la MSA

5.3. Rencontre Etat/Communes/EPCI

Le Président rappelle la rencontre qui aura lieu le 24 janvier prochain entre les services e l'Etat/les communes et l'intercommunalité. Les sujets abordés seront les suivants :

- Articulation des pouvoirs de police spécial
- Dotations 2023

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées


Séance du Bureau communautaire du 20 janvier 2023

- 2023-01-01 Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 02 décembre 2022 : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-01-02 Relations Humaines : Renouvellement du contrat d'assurance risques statutaire : **adoptée à l'unanimité**
- Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services : **délibération reportée**
- 2023-01-03 Acquisition d'un véhicule léger pour les services : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-01-04 Acquisition d'un microtracteur pour les services techniques : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-01-05 Téléphonie : changement de prestataire : **adoptée avec 4 abstentions (Etienne SEGUELAS, Jean-Jacques NOEL, Loïc BARRET, Laurent BOULMIER) et 11 voix favorables.**
- 2023-01-06 Contrat de location du complexe sportif de Pont-sur-Yonne : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-01-07 DECHETS MENAGERS : Avenant de prolongation 2023 du contrat CAP avec CITEO-ADELPHE pour les emballages : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-01-08 DECHETS MENAGERS : Avenant de prolongation 2023 du contrat CAP avec CITEO pour les papiers graphiques : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-01-09 DECHETS MENAGERS : Prolongation 2023 des contrats de reprise des matériaux : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-01-10 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA Nord du Gâtinais : proposition d'implantation d'une entreprise : **adoptée avec 1 abstention (Laurent BOULMIER) et 13 voix favorables**
- 2023-01-11 ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : Convention de financement avec la société des éditeurs et auteurs de musique : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-01-12 ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : Remise financière pour les élèves de violon/alto : **adoptée à l'unanimité**
- 2023-01-13 ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : Remise financière pour les élèves de violoncelle : **adoptée à l'unanimité**

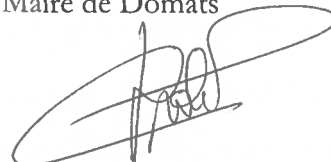
Liste des Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Fred JEAN-CHARLES, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Monique JARRY, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Loïc BARRET, Xavier ROSALIE, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT.

Le Président

La secrétaire de séance


Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Christelle NOLET
Maire de Domats



- Gestion des déchets sauvages
- Police de la route
- Eaux pluviales et ruissellement
- Règlementation irrigation

5.4. Jeux Olympiques de 2024

Christine Aita fait part de la réunion qui a eu lieu le 19 janvier au département au sujet des JO de 2024 et notamment de la candidature de l'Yonne au passage de la flamme olympique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

La secrétaire de séance

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Christelle NOLET
Maire de Domats

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a loop.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and several smaller loops below.